COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 10 juillet 2025

(Article 1221-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 4 juillet 2025 s'est réuni le 10 juillet 2025 à 18h30 à l'espace Jean Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de la convocation : 15 mai 2025
Nombre de membres : 50
Membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 34

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- LANCEMENT DE LA SOLUTION DE MOBILITE ATCHOUM
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 MAI 2025
- DEMANDE DE SUBVENTION – DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN A LA REALISATION D'ETUDES DE MOBILITE PAR LES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE
- AVENANT CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE- RECONSTRUCTION D'UN GYMNASE A LA CITE SOLAIRE GASTON BACHELARD
- RIFSEEP
- DESIGNATION MEMBRE COMMISSION VIE ASSOCIATIVE SPORT MOBILITE ET HABITAT
- DESIGNATION MEMBRE COMMISSION COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS BATIMENTS INTERCOMMUNAUX
- VERSEMENT SUBVENTION ASSOCIATION LES JEUNES CORBEILLOTS- STATUE VOIGNY
- REVERSEMENT DES COMPENSATIONS DE LA PART CPS AUX COMMUNES
- AVIS ARRET PROJET LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORETS
- CONSULTATION DES MEMBRES DU SDDEA POUR AVIS « MODIFICATIONS STATUTAIRES » - APPLICATION DE L'ARTICLE 37 DES STATUTS

MEMBRES PRESENTS : ANTOINE Fabrice, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAS Martine, GAGNANT Thomas, GERARD Valérie, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, MARY Patrick, MENNETRIER Alain, NICOLO Denis, PETIOT Claude, PETIT Florence, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

MANDAT DE PROCURATION : BARBIEUX Philippe pouvoir donné à JOBERT Didier, DESCHARMES Michel pouvoir donné à BORDE Philippe, HONERCHICK Romain pouvoir donné à CAILLET Laurence, LEMOINE Pascal pouvoir donné à PETIT Florence, PETIT Pascale pouvoir donné à BAUDIN Claudine, PICOD Gérard pouvoir donné à BERTHIER Patrick, RENARD Régis pouvoir donné à BOCQUET Evelyne, VAN-RYSEGHEM Isabelle pouvoir donné à DANGIN Anita

ABSENTS : AUBRY Michel, CLAYES TAHKBARI Katty, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, GEOFFROY Mikaël, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Pierre, NOBLOT Christophe, VERVISCH Karine, YOT Olivier, DEROZIERES Jean-Luc, LORIN Thierry, VAIRELLES Mickaël.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président invite les membres présents à passer à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Walter LEGER est élu secrétaire de séance.

0) LANCEMENT DE LA SOLUTION DE MOBILITE ATCHOUM

La parole est laissée à Monsieur Vincent DUMAS, Président fondateur de l'association ATCHOUM. Il indique que l'objectif du dispositif est de faciliter la mise en relation des usagers et des conducteurs. La plateforme fonctionne 7 jours sur 7.

Les utilisateurs sont de trois catégories : les adhérents à l'association, ceux qui l'utilisent pour effectuer des activités et ceux qui veulent réaliser des trajets domicile-travail. La grande partie des usagers sont les personnes âgées. La Communauté de Communes s'est vu délivrer un kit de communication comprenant des banderoles, des flyers, des affiches. La présence sur le site internet est également à souligner.

Une fois tout cela mis en place, il faut attendre, le 1er résultat qui est la première inscription d'un conducteur et la première demande de trajet. Les appels se font vers la plateforme. La demande de trajet est adressée à tous les conducteurs inscrits via un SMS. Ces derniers sont chargés de valider la demande de trajet avec toutes les informations qui leur seront communiquées : lieu de départ, lieu d'arrivée, temps d'attente, la distance, montant pour lequel ils seront rémunérés (0.32 € du km) et 100 % qui seront reversé aux conducteurs. Le forfait minimum pour un conducteur est de 3.75 €.

Monsieur DUMAS précise que rien n'empêche la collectivité de revendre les tickets moins chers aux usagers sans pour autant pénaliser les conducteurs. 70 % des trajets sont payés en tickets mobilité. Il ajoute qu'il est important d'avoir des relais locaux qui se soient inscrits sur le site pour savoir comment cela fonctionne cela permettra le rassurer les personnes, c'est la clé de la réussite du service. Le service est difficile et long à faire démarrer mais une fois qu'il aura décollé, l'affaire est réglée. Il faut en parler et témoigner.

Madame BOCQUET demande si une distance maximale doit être respectée. Il lui est répondu qu'il n'y a pas de limite. Aujourd'hui 50% des trajets font moins de 11 kms aller-retour et le service fonctionne 7 jours sur 7 y compris les jours fériés. Monsieur DUMAS cite l'exemple d'un jour de noël où un usager cherchait à se rendre à la gare de TGV se trouvant à 80 kms, un conducteur s'est rendu disponible.

Des choses doivent être respectées : le trajet qui est effectué n'est pas un trajet comme peut l'effectuer un taxi, le trajet ne s'effectue pas dans la demie heure mais il est possible du matin pour l'après-midi. L'idéal est d'en faire la demande 2 ou 3 jours à l'avance. Dans les observations, des précisions doivent être apportées : si fauteuil roulant, mal voyant, possession d'un animal.

Monsieur le Président demande si un conducteur peut avoir 2 ou 3 passagers d'une même famille (parents avec enfants). Il lui est répondu que oui mais le conducteur ne sera rémunéré que pour un passager. Si deux personnes différentes font la demande et ne sont pas de la même famille c'est possible mais il y aura deux paiements.

Madame RIGOLLOT demande si l'on effectue le trajet aller est-ce que l'on est obligé de faire le retour. Monsieur DUMAS lui répond que dans ce cas c'est du co-voiturage et pas du transport solidaire. Si c'est du co-voiturage le conducteur impose son trajet qui lui sera rémunéré 0.11 € du km. Par contre dans le cas du transport solidaire, il est obligatoire de faire l'aller-retour. Sur le co-voiturage, il est important de bien communiquer auprès des entreprises. Pour l'assurance, il est possible d'adhérer à l'association ATCHOUM pour 5 € par an pour être assuré tant pour le conducteur que pour le passager et pour la voiture qui sera assurée en tout risques.

Monsieur le Président fait remarquer que la carte bleue est un frein pour les personnes âgées. Ainsi, l'achat du carnet de 10 tickets à la collectivité pour 12.50 € est une bonne solution car il n'y a pas d'échange d'argent. Pour une course de 3 tickets d'1,25 € soit 3.75 € qui sont donnés au conducteur, le conducteur reçoit l'équivalent de la somme par virement bancaire.

Monsieur PROVIN demande combien l'association comporte d'adhérents. Il y a de 2500 à 3000 passagers et conducteurs et 800 communes adhérents. Les avis sur les utilisateurs vont être mis sur la plateforme avec la nouvelle version qui va être mise en ligne.

Monsieur le Président précise qu'à Sainte Menehould la population est très satisfaite du service. Le nerf de la guerre ce sont les conducteurs. Par conséquent, le plus important est de faire savoir et de faire connaitre.

Monsieur le Président demande comment réagissent les taxis. Monsieur DUMAS répond que les usagers qui utilisent atchoum n'auraient pas les moyens de prendre un taxi. Par conséquent, il n'y a pas de concurrence.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 MAI 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Monsieur Denis NICOLO prend la parole pour manifester son mécontentement relatif au fait que le conseil n'a pas été informé du dossier de demande de crédit de TVA sur le dossier de construction du complexe aquatique pour un montant de 422 474 €. Il a l'impression qu'on lui cache des choses. Monsieur BORDE répond qu'il n'y a rien à cacher. Ce dossier est un dossier géré par les services administratifs et il est en cours d'instruction par M. ROUVRE, Directeur du Pôle service aux usagers particuliers et professionnels de la DGFIP, qui a indiqué qu'une rencontre sera organisée dès la fin de la procédure. Les délais d'instructions peuvent parfois être longs car le dossier est complexe.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 22 mai 2025

2) DEMANDE DE SUBVENTION – DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN A LA REALISATION D'ETUDES DE MOBILITE PAR LES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes est devenue en juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire. La mobilité demeure un enjeu important pour notre territoire rural afin de pallier les difficultés rencontrées par nos habitants dans leur quotidien.

Ce sujet nouveau a fait l'objet d'opérations isolées

- mise en place de deux stations de vélos en location en libre-service depuis janvier 2025
- Adhésion au dispositif de covoiturage solidaire Atchoum avec un démarrage au 1er septembre 2025
- Projet à venir de mise en place d'un transport à la demande avec un véhicule électrique acquis par la collectivité en 2024.

Pour autant, une approche globale du sujet fait défaut par absence d'ingénierie en la matière. Seule une approche globale du sujet peut impacter et questionner les politiques publiques connexes (aménagement, urbanisme, développement économique, énergie, déplacements scolaires, santé...) et amener vers de meilleures mobilités.

Ainsi, la Communauté de Communauté a-t-elle lancé un marché passé selon la procédure adaptée pour l'élaboration d'un plan de Mobilité Simplifié (PMS) et un Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA)

sur son territoire.

La date limite de réception des offres était fixée au 20 juin 2025.

12 offres ont été reçues.

L'analyse des offres reçues est en cours de réalisation.

CONSIDERANT que la Région Grand Est a la volonté de favoriser un maillage de la mobilité des citoyens.et que l'objectif de ce dispositif est de soutenir la réalisation d'études mobilités transversales et globales par les autorités organisatrices de la mobilité et leurs groupements en proximité.

Madame PETIT Florence demande si le véhicule électrique est utilisé. Il lui est répondu que non car si la collectivité souhaite bénéficier des aides pour le fonctionnement du service de la part de la Région. Il faut réaliser, au préalable, un plan de mobilité Simplifié qui intégrera des scénarios d'organisation du service. Toutefois, cette acquisition de manière anticipée à permis à la collectivité d'obtenir plus de 71 000 € d'aides du LEADER et de la DSIL pour l'acquisition de ce véhicule et des deux stations d'attache avec 20 vélos à assistance électrique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié et d'Un Schéma Directeur des Mobilités Actives à intervenir.

- **SOLLICITE** la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien à la réalisation d'études de mobilités à hauteur de 70 % du reste à charge de l'étude dans la limite de 50 000 € incluant :

    - Un taux d'intervention de 50 %
    - Une bonification de 10 % pour étude concluant à un Plan de Mobilité Simplifié
    - Une bonification de 10 % pour étude portée par un territoire de nature rurale autonome

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que les pièces s'y rapportant pour la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié et d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives à intervenir.

3) AVENANT CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE- RECONSTRUCTION D'UN GYMNASE A LA CITE SOLAIRE GASTON BACHELARD

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président fait état du projet de construction du futur gymnase à la cité scolaire Gaston Bachelard. Le marché de maîtrise d'œuvre avec la société 5 Cinq Architecture a été signé le 24 novembre 2021 pour une durée de 37 mois comprenant études et travaux. La collectivité ayant été en attente de l'ensemble des cofinancements (Etat, Région, Département), la consultation pour la réalisation des travaux n'a pu être lancée que le mois dernier ce qui induit un allongement dans la durée d'exécution du contrat de maitrise d'œuvre. De plus, suite à la réalisation de l'étude de sol G5, il s'avère que des cavités krastiques ont été découvertes. Une étude complémentaire doit être réalisée consistant dans des carottages dans le sol. Cette étude prolonge également la durée des travaux qui est portée à 28 mois au lieu de 20 mois. Il précise que ces prolongations de délais sont sans incidence financière sur le contrat.

Monsieur le Président rappelle que les travaux démarreront au 1er trimestre 2026 avec la démolition du gymnase le plus récent. Des sondages sur la solidité du sous-sol sont en attente.

Deux subventions sont encore en attente : 300 000 € de l'Agence Nationale du Sport et une subvention de la Région au titre du dispositif climaxion.

Monsieur le Président affirme que la CCRB ne démarrera pas les travaux tant qu'elle n'obtiendra pas les 80 % de subventions escomptés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice- Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre avec la Société 5 Cinq Architecture consistant dans la modification de la durée du contrat qui est modifiée comme suit :

    - Durée des travaux : 28 mois (période de préparation comprise)
    - Durée globale d'exécution du marché : 76 mois (études et travaux).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

4) RIFSEEP

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice- Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle que l''article 189 de la loi de finances pour 2025 introduit une modification significative du régime de rémunération des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO).

Ainsi, à compter du 1er mars 2025, les trois premiers mois de ce congé seront rémunérés à hauteur de 90 % du traitement de base, contre 100 % auparavant. Les neuf mois suivants resteront indemnisés à demi-traitement, sans changement. En revanche, cette réforme ne concerne ni les congés de longue maladie (CLM), ni les congés de longue durée (CLD), pour lesquels le plein traitement est maintenu selon les règles en vigueur. Cette évolution impose aux collectivités territoriales de revoir les règles d'attribution de leur régime indemnitaire (RIFSEEP).

Ainsi, le principe de parité impose aux collectivités territoriales de ne pas octroyer à leurs agents un régime indemnitaire plus favorable que celui prévu pour les fonctionnaires de l'État. Ce principe a été rappelé par le Conseil d'État dans sa décision n° 462452 du 4 juillet 2024. Ainsi, en cas de modification du régime de rémunération des fonctionnaires de l'État en CMO, les collectivités doivent adapter leurs délibérations afin de respecter cette contrainte.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil de Communauté a instauré le RIFSEEP et mis en place un IFSE et un CIA avec un paiement à 100 % du régime indemnitaire les 15 premiers jours d'arrêt cumulés sur l'année civile.

Considérant la nécessité de modifier la délibération pour se conformer à la nouvelle réglementation

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les montants minimums et maximums annuels de l'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Individuel Annuel
- **DECIDE** du versement de l'IFSE en cas d'absentéisme comme suit :

  - Paiement à 90 % du régime indemnitaire pendant 15 jours
  - Paiement à 50 % du régime indemnitaire de 15 jours à 90 jours
  - Au-delà du 90ème jour, il sera retenu 1/30ème du montant de l'IFSE pour chaque journée d'absence (pas de régime indemnitaire)

5) DESIGNATION MEMBRE COMMISSION VIE ASSOCIATIVE SPORT MOBILITE ET HABITAT

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président fait part de la demande de Madame PETIT Florence de faire partie de la commission vie associative, sport, mobilité et habitat. En effet, Madame PETIT bien que n'ayant pas manifesté sa volonté de faire partie de cette commission en début de mandat se déclare aujourd'hui très intéressée par des projets qui émergent.

Il propose la candidature de Madame PETIT en tant que membre de cette commission.

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame PETIT Florence en tant que membre de la commission vie associative, sport, mobilité et habitat.

6) DESIGNATION MEMBRE COMMISSION COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président fait part de la demande de Madame PETIT Florence de faire partie de la commission collecte et valorisation des déchets ménagers, bâtiments intercommunaux. Depuis quelques années Madame PETIT est engagée dans les actions sur le tri, le compostage et se déclare aujourd'hui très intéressée par le sujet des biodéchets.

Il propose la candidature de Madame PETIT en tant que membre de cette commission.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas certain qu'il y a eu autant de commissions sur les 20 dernières années que sur les 5 dernières années de ce mandat.

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame PETIT Florence en tant que membre de la commission collecte et valorisation des déchets ménagers, bâtiments intercommunaux.

7) REVERSEMENT DES COMPENSATIONS DE LA PART CPS AUX COMMUNES

Rapporteur : Madame RIGOLLOT Marie Noëlle, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle que l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) était jusqu'alors compris dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Etablissements Publics à de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone.

Depuis le 1er janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation.

Par conséquent, pour 2025, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4º du V de l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

VU le 3º du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 modifiant les modalités de perception de la compensation "part salaires" ;

VU le décret N° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT, que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent ainsi prendre « *avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution* », étant précisé qu'« *aucune attribution (...j n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant* » ;

CONSIDERANT que les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement obligatoire des montants des compensation de la part salaires de la Taxe Professionnelle des Communes versées à la Communauté de Communes au sein de la dotation de compensation comme suit :
    - AILLEVILLE : 222 €
    - ARCONVILLE : 497 €
    - ARSONVAL : 3 048 €
    - BAR-SUR-AUBE : 370 027 €
    - BAYEL : 33 787 €
    - BERGERES : 197 €
    - COLOMBE-LE-SEC : 121 €
    - COUVIGNON : 264 €
    - JUVANCOURT : 446 €
    - LIGNOL-LE-CHATEAU : 2 039 €
    - LONGCHAMP-SUR-AUJON : 1 051 €
    - MONTIER-EN-L'ISLE : 975 €
    - PROVERVILLE : 370 €
    - VILLE-SOUS-LA-FERTE : 29 684 €
    - VOIGNY : 205 €
- **PRECISE** que l'imputation comptable du reversement sera effectuée sur le compte 7492 « Reversement aux communes de la part CPS ».
- **DIT** que le versement aux communes aux communes s'effectuera après des sommes indiquées par la CCRB.

8) VERSEMENT SUBVENTION ASSOCIATION LES JEUNES CORBEILLOTS- STATUE VOIGNY

Rapporteur : Madame RIGOLLOT Marie Noëlle, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente fait état d'une demande de subvention émanant de l'association des jeunes Corbeillots de la commune de Voigny. Cette dernière porte un projet de construction d'une sculpture représentant deux coupes qui s'entrechoquent afin de faire connaitre la commune de Voigny en tant que commune viticole et attirer les touristes.

Le coût du projet est de 33 000 €. L'association a perçu une subvention de la commune de 2500 € et des dons à hauteur de 20 000 €. Il reste 10 500 € à financer pour concrétiser cette opération.

Le bureau de Communauté réuni le 24 juin 2025 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 2500 €.

Monsieur ANTOINE précise que la difficulté de ce dossier c'est que les travaux sont engagés avant les demandes de subventions. Il lui semble que le financement des panneaux de l'UNESCO aurait été préférable à des statues.

Madame RIGOLLOT rappelle que la commune d'Urville n'avait reçu que 1250 € auxquels c'était ajouté le financement LEADER. Elle propose par un souci d'équité de verser la même somme.

Monsieur le président précise qu'actuellement l'association ne pourra plus bénéficier des fonds LEADER car les règles ont changé, les financements sont ciblés sur les produits innovants. Dans cette opération c'est l'association qui porte, si un soutien est apporté c'est pour l'identité du champagne, une zone UNESCO où la valorisation est importante.

Monsieur le Président confirme qu'en effet l'association s'y est mal prise en demandant des subventions après le lancement de l'opération. Il propose que le montant qui sera octroyé aujourd'hui soit celui qui sera versé à l'avenir pour ce type de projet.

Même si le montant de 2500 € n'est pas monstrueux, il propose de mettre ce montant au vote.

Suite au vote à main levée pour le versement d'une subvention de 1250 €, seules 4 vois y sont favorables.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le versement d'une subvention de 2500 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à la majorité des votants et 5 abstentions (Mme et MM. RIGOLLOT Marie Noëlle, ANTOINE Fabrice, MARY Patrick, PIOT Bernard, NICOLO Denis),

- **ATTRIBUE** une subvention de 2500 € à l'association les jeunes Corbeillots pour la réalisation d'une sculpture en vue de promouvoir l'attractivité de la commune de Voigny, commune viticole.

9) AVIS ARRET PROJET LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORETS

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président fait état d'un courrier du 27 mai 2025 émanant de la Communauté de Communes des Trois Forêts relatif au projet d'arrêt de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Dans le cadre de la procédure et conformément au code de l'urbanisme, il est demandé l'avis des structures intercommunales avoisinantes qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et avoir pris connaissance du dossier d'arrêt de projet, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) Intercommunal de la Communauté de Communes des Trois Forêts. Le dossier est téléchargeable à l'adresse suivante : https://communautedecommunesdes3forets.com/plui/actualites

10) CONSULTATION DES MEMBRES DU SDDEA POUR AVIS « MODIFICATIONS STATUTAIRES » - APPLICATION DE L'ARTICLE 37 DES STATUTS

Rapporteur : Monsieur Fabrice ANTOINE, Vice-Président

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;
VU la délibération n° AG20250612_2 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 12 juin 2025 portant formalisation de la contribution du SDDEA à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable.

Monsieur le Vice-Président expose :

L'assemblée générale du SDDEA, réunie le 12 juin 2025, a adopté une délibération visant à formaliser son engagement volontaire dans la gestion et la préservation de la ressource en eau potable, y compris pour les points de prélèvement non qualifiés de sensibles.

Cette démarche se traduit par une modification à la marge des statuts du SDDEA, consistant à compléter l'article 6.2 afin d'intégrer explicitement cette mission dans le cadre de la compétence « Eau Potable ». Cette évolution délibérée par l'assemblée générale donnera lieu à un arrêté interpréfectoral après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme* ».

Par courrier en date du 30 juin 2025, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre EPCI afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

Monsieur ANTOINE précise que cette modification statutaire concerne la protection des points de prélèvement d'eau potable des captages non qualifiés sensibles. La loi oblige la protection des points sensibles. Le SDDEA a voulu étendre aux points de captage non sensibles pour avoir une compétence globale à long terme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **REND** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 12 juin 2025. Les documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : https://www.sddea.fr/espace-elus-consultation-des-membres/

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

- **TRANSMET** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

11) QUESTIONS DIVERSES

- **Retour des questionnaires DETR/ DSIL au Préfet**

Monsieur le Président dit que seule 11 communes ont répondu au questionnaire
Ce retour permettra de faire connaître au Préfetla position des territoires sur les propositions d'arbitrage de l'an prochain.

Le classement s'est effectué en fonction des réponses et selon l'ordre de priorité suivant :

1) Soutenir le développement économique, touristique, sportif et culturel

30% avec un maximum de 300 000 €

2) Améliorer les espaces scolaires, péri et extra-scolaire et petite enfance

30% avec un maximum de- 200 000 €

3) Améliorer la voirie

30% avec un maximum de 300 000 €

3 Bis) favoriser la rénovation thermique et la transition écologique

30% avec un maximum de 300 000 €

5) Accompagner les politiques de sécurité publique et civile de section

30% avec un maximum de 200 000 €

6) Développer l'offre et l'accessibilité des services au public

30% avec un maximum de 300 000€

7) Accompagner les opérations de requalification

30% avec un maximum de 300 000 €

8) Améliorer le cadre de vie et l'accueil dans les services municipaux et intercommunaux

30% avec un maximum de 200 000 €

9) Améliorer la gestion des eaux usées et pluviales

30% avec un maximum de 200 000 €

10) Accompagner les mobilités

20% avec un maximum de 100 000€

11) Améliorer les ouvrages d'art

20% avec un maximum de 200 000€

12) Lutter contre la fracture numérique et favoriser la dématérialisation

20% avec un maximum de 100 000 €

Monsieur NICOLO souhaiterait que l'ensemble des résultats de la consultation soient communiqués. Il lui est indiqué que ces derniers seront inscrits dans le procès-verbal de réunion.

❖ **Information prochain Conseil de Communauté le 25 septembre 2025**

Monsieur le Président précise qu'une présentation des Projets Territoire Educatifs Ruraux sera effectuée. Ce projet doit être coordonné au niveau de l'intercommunalité. Il n'y aura aucun engagement financier pour la CCRB. Une visio s'est tenue ce matin avec Madame la DASEN.

❖ **Propositions de réunions**

Madame PETIT Florence prend la parole pour proposer la tenue de deux réunions :

- L'une sur Clairvaux. Le dossier n'avance pas et il serait intéressant et important de recevoir l'association Renaissance Abbaye de Clairvaux.

- L'autre sur le classement des coteaux des vignobles de la côte des Bar, mardi s'est tenue la réunion de restitution de la 1ère étape. Beaucoup de questions se posent. La sous-préfète et la DREAL étant prêts à intervenir en réunion de Conseil de Communauté pour présenter la démarche.

Monsieur ANTOINE affirme que sur ce dossier de classement plusieurs scénarii peuvent être envisagés. Le Comité de Pilotage a refusé en disant que tout classer ou ne rien classer cela ne passera jamais. Il faudra bien écouter la DREAL si on veut aller au bout de la démarche.

Monsieur GAGNANT précise qu'une démarche est en cours auprès du ministère.

Monsieur le Président précise qu'il y a des avantages et des contraintes au classement du vignoble.

Sur Clairvaux, il voudrait savoir sur quoi on va pouvoir discuter ou débattre.

Monsieur ANTOINE fait remarquer que l'Etat n'a pas lâché Clairvaux, il vient de faire le plus gros investissement qu'ait connu l'abbaye avec la restauration du grand cloître.

Madame RIGOLLOT souligne qu'il est important de prendre en considération le travail de l'association car sans elle il n'y aurait plus Clairvaux. Elle déclare comprendre Madame PETIT car l'association se sent délaissée et n'a pas été informée de l'arrêt du projet. Une convention tripartite a été signée entre le DRAC, le Département et la Région et le souci c'est que la DRAC mène des projets sans en informer l'association.
D'où l'intérêt de les soutenir. Elle ajoute qu'il est demandé toujours plus d'animations à l'association mais il faut des moyens même s'il existe des bénévoles qui font du très bon travail.

Monsieur le président propose d'inviter l'association renaissance abbaye de Clairvaux à un prochain Conseil de Communauté pour qu'elle nous présente ses activités, ses problématiques, ses projets afin que tout le monde en ait conscience. Il sera proposé aux représentants de l'Etat de participer à cette réunion.

Madame RIGOLLOT ajoute qu'en effet cela permettrait de les accompagner et de renouveler notre reconnaissance pour le travail effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire

Walter LEGER

Le Président

Philippe BORDE